

Article 1 : L'association « La Charcuterie Gourmande » (liste des participants en annexe) organise un jeu réservé à la clientèle des boutiques de la Charcuterie Gourmande dans le cadre d'une opération anniversaire du 20 au 30 avril 2026.

Article 2 : Modalités du jeu

Pour jouer, rendez-vous dans l'une des 14 boutiques participant à l'animation, et ce pendant toute la durée de l'opération soit du 20 au 30 avril 2026 inclus. En boutique, il vous sera remis un bulletin de participation.

Remplissez ce bulletin et déposez-le dans l'une des 15 urnes prévues à cet effet et réparties chez les charcutiers traiteurs participants, jusqu'au 30 avril 2026 inclus. Participation postale exclue.

Article 3 : Obligations légales

Ce jeu est ouvert à toutes personnes âgées de 18 ans et plus à la date de l'opération. Chaque commerçant se réserve le droit de refuser la remise d'un bulletin à toute personne mineure qui en ferait la demande. En cas de doute sur l'âge légal du demandeur, le commerçant pourra éventuellement exiger une pièce justificative (carte d'identité, permis de conduire...).

Article 4 : Dotations par boutique

4 places pour la journée « Ils sont fous ces bretons » à Trevezz le 16 mai
En partenariat avec Finistère Evenement

Article 5 : Attribution des lots

Les lots seront attribués du tirage au sort à l'issue de l'animation. Le tirage au sort sera fait parmi les bulletins participants (un bulletin gagnant par famille, même nom, même adresse). Le gagnant sera averti dans les 15 jours suivant le tirage.

Article 6 : Tout bulletin surchargé, raturé ou illisible sera considéré comme nul. Pour chaque bulletin nul, un autre bulletin sera tiré au sort à la place.

Article 7 : Les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer la contre-valeur financière de leur lot.

Article 8 : Toute contestation sur le déroulement du jeu sera tranchée en dernier ressort par un jury composé de représentants des commerçants de l'association. Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, ainsi que la dotation.

Article 9 : Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son ensemble.

Article 10 : Le présent règlement est consultable chez tous les commerçants qui participent à l'opération et peut également être obtenu sur simple demande écrite à Association La Charcuterie Gourmande – 11 rue de Cornouaille – 29950 Bénodet

Fait à Bénodet, le 17 avril 2026



Liste des commerçants participants à l'opération : 14 participants

RAVALEC TRAITEUR – ZC de Kérouant – Pont-l'Abbé
RAVALEC TRAITEUR – 11 rue de Cornouaille – Bénodet
RAVALEC TRAITEUR – 69 rue de Bénodet – Quimper
MAISON FREULON – 7 place des frères Boulch – Plouigneau
CHARCUTERIE LE GRAND- 1 place de l'Eglise – Plonévez-Porzay
MAISON GUIZIOU – 3 rue des frères Floch – Plonevez-du-Faou
LES SAVEURS PAYSANNES – 34 rue de Quimperlé – Querrien
AU SAINT ANTOINE – 2 bis rue Jean Mermoz – Ploudaniel
AU SAINT ANTOINE- 9 route de Quimper - Daoulas
AU SAINT ANTOINE- Halles Saint Louis – Brest
AU SAINT ANTOINE- 3 rue des frères Le Roy – Plabennec
BOUCHERIE MILLOUR – 97 avenue de la France Libre - Quimper
ARNO&CO – 4 place de l'église – Riec s/Belon
MAISON DAVIOU – 13 rue de l'Armorique – Cléder